



A R E P S H A

C R E P S E

Centre de Rééducation Professionnelle de Saint-Étienne

Cahier des Charges

Appel d'offre restreint

**Consultation pour une demande de prestations
concernant l'évaluation externe des établissements
médico-sociaux**

Date limite de candidature : 31/03/2014

Contact :

David MAZOYER – Directeur

Tél. : 04 77 57 54 05

Email : dmazoyer@crepse.fr

1. CADRE GENERAL DE LA CONSULTATION

En application du décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation externe des établissements médico-sociaux, l'Association AREPSHA lance le présent marché en vue de sélectionner un organisme habilité par l'ANESM à réaliser l'évaluation externe de son établissement médico-social, l'AREPSHA CREPSE.

1.1. Contexte de l'évaluation

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 a introduit une obligation pour les établissements et services de faire procéder à l'évaluation des activités de la qualité des prestations qu'ils assurent auprès des usagers, en deux temps : une évaluation interne puis une évaluation réalisée par un organisme externe.

Ainsi, au sujet de cette dernière, l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que « les établissements et services font procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent par un organisme extérieur ».

Cette évaluation externe est conduite par un organisme préalablement habilité par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux, et sélectionné à cet effet par l'AREPSHA CREPSE, nommée commanditaire de la prestation.

Références/textes et lois

- **Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007** fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Circulaire DGCS/SD5C n°2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Recommandations des bonnes pratiques professionnelles publiées par l'ANESM.

Objet du marché

Le présent marché vise à choisir le prestataire habilité par l'ANESM pour procéder à l'évaluation externe des établissements médico-sociaux.

Le site concerné est :

l'AREPSHA CREPSE, situé 5, rue Auguste Colonna – 42100 SAINT ETIENNE.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE AREPSHA

Adresse :	34, rue Pierre Copel – 42100 SAINT ETIENNE
Téléphone :	04 77 80 46 63
Fax :	04 77 59 05 45
Email :	accueil-association@arepsa.fr
Site Web :	www.arepsa.fr
Président :	Monsieur Alain FOURNIER
Secrétaire générale :	Madame Catherine MAREY
Statut :	Association Loi 2001, reconnue d'intérêt général

Missions

L'insertion et l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société par le travail, l'accompagnement social, la formation, le logement, la santé, l'accès aux soins et à la culture.

Les établissements gérés par l'AREPSHA

SAMSAH :	Autonomia, 32, rue Pierre Copel – 42100 SAINT ETIENNE
CRP AREPSHA CREPSE	5, rue Auguste Colonna – 42100 SAINT ETIENNE
HANDICAP EMPLOI 42	17, rue de l'Apprentissage – 42000 SAINT ETIENNE
Entreprise Adaptée ETAPE Saint Etienne	ASTP, 32, rue Pierre Copel – 42100 SAINT ETIENNE ETAPE 42, 6, rue Luplatte – ZAC Les Granges – 42600 MONTBRISON
Entreprise Adaptée ETAPE Roanne	ARTP, 180, rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Entreprise Adaptée Etape Auvergne	Etape 43, Chaumont – 43360 VERGONGHEON Etape 63, 6 avenue P. et M. Curie – 63600 ISSOIRE

Valeurs

- La prise en considération globale de la personne et de ses besoins,
- Le refus de toute discrimination,
- La recherche de la mixité des populations valides et non valides,
- Le respect de la liberté et de la dignité des personnes.

3.1. Présentation du CRP (AREPSHA CREPSE)

3.4.1. Introduction

Forte de plus de 50 salariés, notre structure médico-sociale créée en 1978 s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qui accompagne les usagers victimes de maladie, d'accident de travail ou de la vie dans leur quête d'un projet socio-professionnel réaliste, adapté à leurs souhaits mais également à leurs possibilités ainsi qu'au marché du travail.

3.4.2. Présentation du CRP

Adresse :	5, rue Auguste Colonna – 42100 SAINT ETIENNE
Tél. :	04 77 57 54 05
Fax :	04 77 57 59 27
Email :	crepse@crepse.fr
Site Web :	www.crepse.fr
Directeur :	Monsieur David MAZOYER
Nombre de places :	106 places (96 places en formation + 10 en UEROS)
Public accueilli :	Adultes reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés (CDAPH) et orientée par elle quelle que soit la situation handicapante mais dans la mesure où la personne n'a pas besoin d'une aide humaine dans la réalisation de ses activités quotidiennes ni d'une prestation médicale continue.
Nombre de salariés	55
Nombre ETP	49,5 ETP (Equivalent Temps Plein)
Hébergement en internat	63 chambres dont 5 PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

3.4.3. Activité

L'AREPSHA CREPSE propose les prestations suivantes :

- 1 centre de Préorientation (CPO),
- 1 UEROS (Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Socio-professionnelle),
- 1 service de Préparatoire à la qualification et à l'emploi,
- 1 service de Réentraînement au travail,
- Des formations professionnelles diplômantes et/ou qualifiantes
 - Conseiller Relation Client à Distance (CRCDD, niveau IV)
 - Agent Magasinier (AM, niveau V)
 - Ouvrier Polyvalent d'Entretien (OPE niveau Vbis).

3.4.4. La démarche qualité dans l'établissement

Une démarche qualité dans le CRP a été fortement initiée dans le projet d'établissement 2010-2015.

La certification visée est celle des normes NF 760 et NF 761 et NFX 50-780 ET NFX 50-780-2 de l'AFNOR.

La démarche qualité est en cours de certification, celle-ci devrait intervenir en fin d'année 2013 ou début d'année 2014.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1. Commission d'évaluation de la prestation

L'équipe de direction a pour mission de mettre en œuvre le processus d'évaluation externe, de prendre les décisions relatives à la sélection et à la contractualisation avec l'organisme habilité et de valider les rapports finaux.

3.2. Description de la prestation

L'organisme habilité sera en mesure de proposer une méthodologie pour répondre aux objectifs de l'évaluation externe mentionnés dans le Chapitre II du décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation de activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, à savoir :

- Porter une appréciation globale sur les activités et la qualité des prestations, au regard des missions et du public accompagné,
- Examiner les suites réservées aux résultats issus de l'évaluation interne,
- Examiner des thématiques et des registres spécifiques en référence au chapitre II section 3 dudit décret.

Cette méthodologie spécifiera l'organisation et les outils sur lesquels l'organisme habilité s'appuie pour la réalisation des phases d'observation, d'analyse et de synthèse conformément au décret n°2007-9758 du 15 mai 2007, en veillant à prendre les outils propres à la structure (référentiel d'évaluation) :

- La formalisation du projet évaluatif en collaboration avec la structure,
- L'intégration des particularités et spécificités de la structure évaluée pour une étude cohérente des thématiques et registres spécifiques identifiés,
- La prise en compte de la dynamique d'amélioration lors de l'analyse de la réalisation des objectifs.

3.3. Lieu d'exécution de la prestation

La prestation se déroulera sur le site de l'AREPHSA CREPSE : 5, rue Auguste Colonna – 42100 SAINT ETIENNE.

3.4. Les intervenants

3.4.1. Profil des intervenants

Les intervenants présentent les qualités suivantes :

- Une expérience professionnelle dans le champ médico-social et notamment auprès de la population des personnes en situation de handicap,
- Une formation aux méthodes évaluatives s'appuyant sur celles existant en matière d'évaluation des politiques publiques et comportant une méthodologie d'analyse pluridimensionnelle, globale, utilisant différents supports,
- Des connaissances actualisées et spécifiques dans le domaine de l'action sociale, portant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées, sur les orientations générales des politiques de l'action sociale et sur les dispositifs,
- Des expériences en tant que consultant et références dans des missions d'évaluations similaires,
- Des compétences en lien avec les spécificités des établissements à évaluer.

3.4.2. Remplacement des intervenants en cours d'exécution du marché

- Si la disponibilité des intervenants sélectionnés venait à faire défaut en cours d'exécution du marché, l'organisme habilité devra proposer à la direction des profils équivalents. L'intervention d'un nouveau consultant devra obligatoirement faire l'objet d'une validation écrite de la part de la direction, qui est en droit de refuser les profils qui lui sont proposés,
- Si suite à la présentation de trois profils différents par le prestataire à l'établissement, aucun des profils n'est validé, le donneur d'ordre se réserve le droit de mettre un terme au marché, sans défraiement du prestataire, ni possibilité de recours.

3.5. Délais d'exécution de la prestation

Les prestations devront être exécutées selon le planning présenté dans l'offre de l'organisme habilité et validé par la direction de l'établissement.

La direction de l'établissement se réserve cependant le droit d'ajuster le déroulement de la mission afin de mieux y répondre.

4. MODALITES DE REPONSE

- Octobre 2013 à mars 2014 : Consultation
- 31 mars 2014 : Date limite de dépôts des dossiers
- 30 avril 2014 : Choix du prestataire
- Octobre 2014 : Evaluation externe
- Novembre 2014 : Restitution de l'Evaluation externe

5. CONTENU DE LA PROPOSITION ET PIECES A FOURNIR

5.1. Les intervenants

- Ses activités, ses compétences,
- Ses références sur des missions similaires,
- Les CV des personnes assurant les missions
- Les documents d'agrément en cours de validité de l'ANESM,
- Tout document prouvant le droit d'exercer (extrait Kbis, etc.).

5.2. Les premières approches méthodologiques concernant la conduite de l'évaluation externe

- Sa vision de l'évaluation externe : objectifs, articulation avec l'évaluation interne,
- Son organisation pour répondre au marché,
- Un descriptif des étapes de réalisation de l'évaluation externe comprenant pour chacune d'entre elles :
 - Les objectifs,
 - Les modalités de réalisation,
 - La durée de réalisation.
- Les délais de mise à disposition pour réaliser la prestation

5.3. Une présentation des prix

Le prix comprendra l'ensemble des moyens mobilisés pour la réalisation de la mission : prestations, frais de déplacement et d'intervention sur site, etc.

Le prix sera net et forfaitaire par journée et comprendra l'ensemble des frais assignés à cette mission.

6. DATE LIMITE ET LIEU DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres seront transmises ou remises contre récépissé avant **le lundi 31 mars 2014 17 heures**, à l'adresse suivante :

**Monsieur David MAZOYER, directeur
AREPSHA CREPSE
5, rue Auguste Colonna
42100 SAINT ETIENNE**

7. OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'AREPSHA CREPSE analysera et sélectionnera des organismes répondant aux critères suivants sur la base des retours des dossiers renseignés :

- Qualité de l'offre technique (adéquation de l'offre au présent cahier des charges), méthodologie proposée, intervenants, calendrier d'exécution),
- Expérience du candidat,
- Prix d'exécution proposé.

Le directeur d'établissement proposera aux candidats retenus de les rencontrer individuellement au siège de l'établissement lors d'un entretien avec les membres de la commission d'évaluation.

L'établissement AREPSHA CREPSE fera le choix du prestataire sur la base des résultats de l'entretien, de la proposition et du devis.